Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : SARL AB VIDEOCOM — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 6 CHEMIN DES MASQUES 34110 VIC LA GARDIOLE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 8 8 1 6 5 8 2 0 0 0 0 2 5 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122025 Net 3	N-1 31122024 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	45 724	AQ 44 633	1 092	4 302
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	36 831	AS 33 399	3 432	1 911
	Autres immobilisations corporelles	AT	84 052	AU 73 166	10 886	18 219
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	71	CT	71	71
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	6 500	BG	6 500	9 500
	Autres immobilisations financières *	BH	5 136	BI	5 136	5 136
	TOTAL (II)	BJ	**178 315**	BK **151 198**	**27 117**	**39 140**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	6 448	BM	6 448	3 142
	En cours de production de biens	BN	1 160 296	BO	1 160 296	660 310
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	527 235	BY	8 831 518 405	776 386
	Autres créances (3)	BZ	88 096	CA	88 096	213 500
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	609 622	CG	609 622	293 774
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 924	CI	1 924	1 502
	TOTAL (III)	CJ	**2 393 622**	CK **8 831**	**2 384 792**	**1 948 614**
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**2 571 937**	1A **160 029**	**2 411 908**	**1 987 754**

Renvois : (1) Dont droit au bail: | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 11 636 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise SARL AB VIDEOCOM — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 400 000)	DA	400 000	400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	40 000	40 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 671 204	1 711 204
	Report à nouveau	DH	(808 012)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**22 668**	**(808 012)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**1 325 860**	**1 343 193**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 976	1 009
	Instruments financiers à terme	DI		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	914 784	422 013
	Dettes fiscales et sociales	DY	80 067	221 538
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	86 222	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**1 086 048**	**644 561**
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**2 411 908**	**1 987 754**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 086 048	644 561
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AB VIDEOCOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 6 CHEMIN DES MASQUES
34110 VIC LA GARDIOLE
488 165 820 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 30 juin,
À 14 heures,

Les associés de la Société AB VIDEOCOM, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 400 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Barded AYACHI, titulaire de 398 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mehdi AYACHI, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Myriam AYACHI, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Barded AYACHI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

A.B

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 328 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les pertes antérieures enregistrées au poste « Report à nouveau débiteur » s'élèvent à **808 011,82 €**.

En conséquence, l 'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 22 667,73 euros de la manière suivante :

Origine à affecter :
Bénéfice de l'exercice : **22 667,73 €**
Prélèvement sur le compte « Autres réserves » : **785 344,09 €**
Total à affecter : 808 011,82 €

Affectation :
Apurement total du poste « Report à nouveau débiteur » : **808 011,82 €**
Total affecté : 808 011,82 €

A.B

Du fait de cette affectation, le poste « Report à nouveau débiteur » se trouve entièrement soldé et ramené à zéro. Le solde du compte « Autres réserves », initialement de 1 471 204,44 €, est désormais porté à **685 860,35 €**.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (€)	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
2024	240 000,00	240 000,00	0,00
2023	40 000,00	40 000,00	0,00
2022	40 000,00	40 000,00	0,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 16 268 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.
Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 21 475 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 4 710 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01/01/2026, la rémunération du gérant est portée à une somme fixe mensuelle brute de 2 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.B

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Barded AYACHI
Gérant

AB VIDEOCOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 6 CHEMIN DES MASQUES
34110 VIC LA GARDIOLE
488 165 820 RCS MONTPELLIER

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 328 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2025.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les pertes antérieures enregistrées au poste « Report à nouveau débiteur » s'élèvent à **808 011,82 €**.

En conséquence, l 'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 22 667,73 euros de la manière suivante :

Origine à affecter :
Bénéfice de l'exercice : **22 667,73 €**
Prélèvement sur le compte « Autres réserves » : **785 344,09 €**
Total à affecter : 808 011,82 €

Affectation :
Apurement total du poste « Report à nouveau débiteur » : **808 011,82 €**
Total affecté : 808 011,82 €

Du fait de cette affectation, le poste « Report à nouveau débiteur » se trouve entièrement soldé et ramené à zéro. Le solde du compte « Autres réserves », initialement de 1 471 204,44 €, est désormais porté à **685 860,35 €**.

A.B

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (€)	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
2024	240 000,00	240 000,00	0,00
2023	40 000,00	40 000,00	0,00
2022	40 000,00	40 000,00	0,00

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 16 268 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.
Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 21 475 euros
Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 4 710 euros

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 01/01/2026, la rémunération du gérant est portée à une somme fixe mensuelle brute de 2 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Barded AYACHI
Gérant

AB VIDEOCOM
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 6 CHEMIN DES MASQUES
34110 VIC LA GARDIOLE
488 165 820 RCS MONTPELLIER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les pertes antérieures enregistrées au poste « Report à nouveau débiteur » s'élèvent à **808 011,82 €**.

En conséquence, l 'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 22 667,73 euros de la manière suivante :

Origine à affecter :
Bénéfice de l'exercice : **22 667,73 €**
Prélèvement sur le compte « Autres réserves » : **785 344,09 €**
Total à affecter : 808 011,82 €

Affectation :
Apurement total du poste « Report à nouveau débiteur » : **808 011,82 €**
Total affecté : 808 011,82 €

Du fait de cette affectation, le poste « Report à nouveau débiteur » se trouve entièrement soldé et ramené à zéro. Le solde du compte « Autres réserves », initialement de 1 471 204,44 €, est désormais porté à **685 860,35 €**.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués (€)	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
2024	240 000,00	240 000,00	0,00
2023	40 000,00	40 000,00	0,00
2022	40 000,00	40 000,00	0,00

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 JUIN 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance